

PROJET DE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre

Le Syndicat Mixte Savoie Déchets, dont le siège est situé 336 rue de Chantabord à CHAMBERY (73000), représenté par son Président en exercice, Monsieur Lionel MITHIEUX, ou toute personne déléguée, dûment habilité(e) à signer les présentes par délibération du comité syndical n° (.....) en date du (.....), d'une part

Ci-après dénommé « Savoie Déchets »

Et

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège est situé 106 allée des Blachères à CHAMBERY (73000), représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier DULLIN, dûment habilité à signer les présentes par décision n° 179-18 du Bureau du 20 décembre 2018, d'autre part,

Ci-après dénommée « Grand Chambéry »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Grand Chambéry a financé la réalisation de la PLASS (plateforme alimentaire solidaire et savoyarde) dont les investissements s'élèvent à hauteur de 3 535 000 € sur des locaux lui appartenant et situés 224 rue Paul Girod à Chambéry.

Grand Chambéry a mis à la disposition de la Banque Alimentaire de la Savoie et des Restos du Cœur les locaux précités, aux termes de conventions régularisées le 28 août 2018 .

De son côté, Savoie Déchets est compétent en matière, notamment, de traitement des ordures ménagères et assimilées, ainsi que de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, l'article 6 des statuts de Savoie Déchets autorise les soutiens financiers sous forme d'aides à l'investissement pour des « *projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou cette action contribuent à l'une au moins des finalités suivantes :*

- *réaliser ou faire réaliser des études, des travaux, des investissements, apporter son soutien financier (aides à l'investissement exclusivement), accroître la performance énergétique de ses installations,*
- *accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,*
- *favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,*
- *limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*
- *limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée. »*

Aux termes de la délibération n°(...) en date du (...), le comité syndical de Savoie Déchets a approuvé le principe du versement, à la communauté d'agglomération Grand Chambéry, d'une aide à l'investissement égale au montant plafond des aides à allouer soit 250 000€HT représentant 7,072% de l'investissement financier supporté par Grand Chambéry, au titre de la réalisation de la PLASS, ces locaux étant mis à la disposition de la Banque Alimentaire de la Savoie et des Restos du Cœur.

L'action de la Banque Alimentaire de la Savoie et des Restos du Cœur contribue en effet directement à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages et à favoriser l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, conformément à l'article 6 précité des statuts de Savoie Déchets. Ces associations ont en outre une action à l'échelle départementale (Département de la Savoie).

La présente convention fixe donc les conditions et modalités de versement de l'aide à l'investissement dont le principe a été décidé par Savoie Déchets par la délibération précitée.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Savoie Déchets s'engage à verser à Grand Chambéry l'aide à l'investissement dont le montant est défini à l'article 3, et qui participe directement au soutien financier de l'opération précitée de réalisation de la PLASS.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **10** années à compter de sa signature.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Savoie Déchets contribue financièrement aux investissements financés par Grand Chambéry et relatifs à l'opération PLASS, pour un montant de 7,072% du coût ainsi supporté par Grand Chambéry au titre de cette opération, et dans la limite de **250 000 € (deux cent cinquante mille euros)**.

Le montant maximum précité de la subvention n'est acquis par Grand Chambéry que sous réserve de :

- la mise à disposition, pendant toute la durée de la présente convention, de l'ensemble des locaux situés 224 rue Paul Girod à Chambéry, à la Banque Alimentaire de la Savoie et des Restos du Cœur pour l'accueil et l'exercice de leurs activités, ou pour l'accueil et l'exercice des activités d'associations dont l'action contribue à l'une au moins des finalités définies à l'article 6 précité des statuts de Savoie Déchets ; ces associations ayant en outre une action à l'échelle départementale (Département de la Savoie),
- justifier le montant des investissements supportés par Grand Chambéry pour la réalisation de la PLASS.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Savoie Déchets s'engage à verser le montant de la subvention défini à l'article 3, dans le délai de 60 jours suivant la plus tardive des dates suivantes :

- La signature de la présente convention par Grand Chambéry
- La transmission à Savoie Déchets de tout justificatif des investissements supportés par Grand Chambéry et de leur montant ; la subvention ne saurait ainsi excéder 7,1% du coût supporté par Grand Chambéry au titre de l'opération PLASS précitée, ainsi que la limite de **250 000 € (deux cent cinquante mille euros)**.

Le versement de la subvention par Savoie Déchets sera effectué par virement, sur le compte de Grand Chambéry.

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification, totale ou partielle, de l'affectation des locaux situés 224 rue Paul Girod à Chambéry, et telle que définie à l'article 3 des présentes, Grand Chambéry s'engage à en informer sans délai Savoie Déchets.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

La cession par Grand Chambéry ou le changement d'affectation ou de mise à disposition des locaux situés 224 rue Paul Girod à Chambéry (73000) en méconnaissance de l'article 3 des présentes, avant l'expiration de la présente convention et dans un délai de 10 ans, emportent de droit, pour Savoie Déchets, d'ordonner, dans les conditions du présent article, le remboursement de l'intégralité de la subvention versée, soit 250 K€

ARTICLE 7 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Savoie Déchets pour vérifier le maintien de l'occupation des locaux situés 224 rue Paul Girod à Chambéry (73000) par toute association dont l'activité est conforme à l'article 3 des présentes.

Grand Chambéry s'engage à faciliter l'accès à ses locaux.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par Grand Chambéry, Savoie Déchets pourra ordonner le reversement de la subvention versée au titre des présentes.

La décision de Savoie Déchets en vue du reversement intégral de la subvention prononcée en application de l'article 6 des présentes, emportera résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du ressort des juridictions administratives et en première instance, du Tribunal Administratif de Grenoble.

A Chambéry, le

Pour Grand Chambéry

Pour Savoie Déchets

Le Président
Xavier DULLIN

Le Président
Lionel MITHIEUX